

SPECIAL ELECTIONS MNCE DU 14 MARS AU 16 AVRIL 2011

Aujourd'hui, vous êtes appelés à élire vos représentant(e)s (délégué(e)s régionaux) de notre mutuelle, la MNCE.

Parmi les candidatures qui vous sont présentées, vous n'aurez aucun mal à discerner celles qui sont soutenues par notre syndicat **Sud BPCE**.

En effet, notre soutien est stipulé très clairement au sein des professions de foi qui accompagnent les instruments de vote.

IL FAUT RENDRE SES PREROGATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MNCE

POURQUOI CES PRECISIONS ? ET POURQUOI NOUS DISONS « QU'IL FAUT RENDRE SES PREROGATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE » ?

La réponse est simple :

« Nous, délégués MNCE Sud revendiquons, depuis de nombreuses années, lors des assemblées générales annuelles, l'application des textes statutaires de notre mutuelle ».

⇒ Il s'agit précisément à l'article 23 des statuts : COMPETENCES de l'ASSEMBLEE GENERALE :

« L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur : alinéa n° 5 - les montants ou les taux de cotisations, les prestations offertes... »

⇒ Or, chaque année, le conseil d'administration, **détenu par un SU hégémonique**, s'accapare les prérogatives de l'assemblée générale.

Ces pratiques sont particulièrement anti démocratiques et les pouvoirs des délégués MNCE (élus par les salarié(e)s et les retraité(e)s des caisses d'épargne) sont, de fait, totalement dévoyés lors des assemblées générales annuelles.

**Alors, pour plus de démocratie et pour une véritable transparence,
Vous devez voter et faire voter pour les candidat(e)s soutenu(e)s par
Sud Caisse d'épargne**